

Stratégie d'audit standard – Banques

Annexe 1 à la circulaire « Activités d'audit » 12/xx

Assujetti :

Audit de base

Domaines d'audit	Spécifications pour champs et points d'audit	Bases juridiques	Etendue d'audit ⁽¹⁾	Périodicité ⁽¹⁾	Stratégie d'audit alternative (proposition sté d'audit)	Justification stratégie d'audit par sté d'audit
Fonds propres / Solvabilité - Fonds propres (y c. respect du capital minimum) et planification y relative	Exigences et planification relatives aux fonds propres	LB 3/2/b et OB 4, LBVM 12 et OBVM 22, 29, LB 4 et OFR, Circ. 08/34; Circ. 08/19; Circ. 08/20; Circ. 08/21; Circ. 08/22; Circ. 11/2	Intervention tous les trois ans, alternance revue critique – audit			
Risques d'affaires / Gestion des risques - Examen des opérations de crédit, y c. respect des directives ASB correspondantes - Examen des risques liés aux activités de marché, y c. risque de changement de taux - Examen des risques opérationnels, y c. respect des règles de comportement en matière boursière et les règles de comportement en matière de gestion de fortune / traitement des investisseurs - Examen des autres risques, y c. risques juridiques et de compliance - Examen de la rentabilité à long terme, notamment en examinant la planification budgétaire	Examen du risque de crédit	OB 9/2 Dir. conc. les crédits immobiliers (Circ. 08/10)	Intervention tous les trois ans, alternance revue critique – audit (pas d'intervention si risque combiné faible)			
	Examen du risque de marché	Circ. 08/6 Circ. 08/20				
	Examen des risques opérationnels	LBVM 11, 15, OBVM-FINMA, Circ. 08/04, Circ. 08/11, Circ. 08/38 Circ. 10/2, Dir. Règles de conduite en tant que négociant, Dir. conc. les mandats de gestion de fortune, Dir. conc. les placements fiduciaires, Dir. conc. l'information des investisseurs sur les produits structurés, Dir. pour garantir l'indépendance de l'analyse financière				
	Examen des autres risques, y c. risques juridiques et de compliance	OB 9/2				
	Examen de la rentabilité à long terme				revue critique annuelle (pas d'intervention si risque combiné faible)	
Liquidité Liquidité (y c. traitement des mises en pension)		LB 4 & OB 16 à 20 Circ. 10/2	Intervention tous les trois ans, alternance revue critique – audit			
Concentrations de risques Répartition des risques / exigences réglementaires - Examen des concentrations de risques dans le contexte des opérations de crédit (notamment risques sectoriels et géographiques) - Examen des concentrations de risques en relation avec le refinancement (notamment dépendances) - Examen des concentrations de risques en relation avec les risques de marché (notamment titres, monnaies, marchés particuliers) - Autres concentrations de risques (notamment au niveau opérationnel)	Répartition des risques	LB 4bis, LBVM 13 et OBVM 29, OFR, Circ. 08/23	Intervention tous les trois ans, alternance revue critique – audit			
	Examen des concentrations de risques conc. les crédits	OB 9/2	Intervention tous les trois ans, alternance revue critique – audit (pas d'intervention si risque combiné faible)			
	Examen des concentrations de risques conc. le refinancement	OB 9/2				
	Examen des concentrations de risques conc. les marchés	OB 9/2				
	Examen d'autres concentrations de risques	OB 9/2				
Corporate Governance - fonctionnement interne: aspects généraux de Corporate Governance - Garantie d'une activité irréprochable - Régularité des opérations avec organes et participants qualifiés	Corporate Governance	LB 3/2/a, LB 3/2/c et 3/2/cbis LBVM 10/2/a, LBVM 10/2/d, OBVM 19 LB 4ter, OB 8-9, Circ. 08/24	revue critique	annuelle		
	Garantie d'une activité irréprochable		Couverte indirectement par les constats faits lors de l'ensemble de l'audit			
	Régularité des opérations avec organes et participants qualifiés		Intervention tous les trois ans, alternance revue critique – audit			

Domaines d'audit	Spécifications pour champs et points d'audit	Bases juridiques	Etendue d'audit ⁽¹⁾	Périodicité ⁽¹⁾	Stratégie d'audit alternative (proposition sté d'audit)	Justification stratégie d'audit par sté d'audit
Organisation interne, SCI - Organisation interne, système de contrôle interne, informatique (IT) - Révision interne - Externalisation, BCM (business continuity management) - Fonctions centrales pour contrôle et limitation des risques (fonction de contrôle des risques, fonction de compliance et fonction de gestion des crises)	Organisation interne, système de contrôle interne, informatique (IT)	OB 9, OBVM 20, Circ. 08/24 Dir. « BCM » (Circ. 08/10)	Couverture graduelle des éléments sur une durée de six ans au plus			
	Révision interne	OB 9, OBVM 20, Circ. 08/24	revue critique	annuelle		
	Externalisation, BCM	Circ. 08/07, Dir. « BCM » (Circ. 08/10)	Couverture graduelle des éléments sur une durée de six ans au plus			
	Fonctions centrales de contrôle et limitation des risques	OB 9, OBVM 20, Circ. 08/24	revue critique annuelle (mais audit au moins tous les six ans)			
Respect des dispositions de lutte contre le blanchiment d'argent et des dispositions prudentielles		LBA, LBA-Finma ; Dir. conc. l'obligation de diligence (Circ. 08/10)	Intervention tous les trois ans, alternance revue critique – audit ⁽²⁾			
Surveillance consolidée : implémentation de fonctions et mesures additionnelles - Corporate Governance au niveau groupe - Fonctions de groupe de contrôle et de limitation des risques - Révision interne au groupe - Mesures à l'échelle du groupe relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le respect des dispositions prudentielles suisses et étrangères - Mesures à l'échelle du groupe pour assurer la suffisance des liquidités - Dispositifs à l'échelle du groupe pour le respect des prescriptions sur les fonds propres et la répartition des risques - Structures du financement intra-groupe et obligations de financement conditionnelles avec mesures de Governance, SCI et Risk Management y afférentes	Corporate Governance au niveau groupe		revue critique	Annuellement		
	Fonctions de groupe de contrôle et limitation des risques		revue critique	Annuellement		
	Révision interne au groupe		revue critique	Annuellement		
	Mesures à l'échelle du groupe pour la lutte contre le blanchiment d'argent et le respect des dispositions prudentielles		Intervention tous les trois ans, alternance revue critique – audit			
	Mesures à l'échelle du groupe pour assurer la suffisance des liquidités		revue critique	Tous les trois ans		
	Dispositifs à l'échelle du groupe conc. fonds propres et répartition des risques		Intervention tous les trois ans, alternance revue critique – audit			
	Structures du financement intra-groupe et obligations de financement conditionnelles (y c. Governance, SCI et Risk Management)		revue critique	annuelle		
Obligations de reporting		LB 3/6 et OB 6a, LB 6 et OB 23 à 28 ; OB 19, LBVM 16 et OBVM 29, Circ. 08/14	Intervention tous les trois ans, alternance revue critique – audit			

⁽¹⁾ La stratégie d'audit standard s'applique lorsque le risque combiné est faible ou moyen. Si le risque est élevé ou très élevé, il faut procéder à un audit de base adapté (voir le guide pratique).

⁽²⁾ Indépendamment de l'évaluation des risques par la banque, les éléments suivants sont à examiner chaque année avec l'étendue Audit :

- identification du contractant et détermination de l'ayant droit économique pour les relations d'affaires ouvertes depuis le dernier audit (art. 2 à 6 CDB 08)
- relations d'affaires en cours comportant des risques accrus (en particulier les personnes politiquement exposées) (art. 12 à 19 OBA-FINMA)
- transactions comportant des risques accrus relatives aux relations d'affaires en cours auprès de banques n'exploitant aucun système informatisé de surveillance des transactions (art. 13 à 19 OBA-FINMA)

Intervention de la FINMA pour l'audit de base

Domaines d'audit	Spécifications pour champs et points d'audit	Justification de l'intervention	Etendue d'audit

Confirmation FINMA de la stratégie d'audit pour [banque]

Contrôles complémentaires

Domaines d'audit	Spécifications pour champs et points d'audit	Bases juridiques	Etendue d'audit
déterminés au cas par cas			